

## PREFECTURE DES DEUX-SEVRES

### ----- ENQUETE PUBLIQUE -----

Par arrêté préfectoral du 26 septembre 2017, une enquête publique est ouverte du 20 novembre au 21 décembre 2017 inclus soit 32 jours consécutifs sur le territoire de la commune de MAULEON, portant sur la demande d'autorisation présentée par le GAEC LE CHEMIN VERT, relative au projet d'extension d'un élevage avicole pour un effectif porté à 148 410 emplacements volailles, installation qui relève des dispositions du chapitre III du titre II du livre I<sup>er</sup> et du titre I<sup>er</sup> du livre V du Code de l'Environnement.

Cette demande, constituée conformément aux articles R. 512-2 à R. 512-10 du code de l'environnement, comporte notamment une étude d'impact ainsi que l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement sur cette étude d'impact.

Pendant la durée de l'enquête, les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête resteront déposés à la mairie de MAULEON, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures et jours habituels d'ouverture au public et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet. Celles-ci pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de MAULEON, et par voie électronique, en indiquant précisément l'objet de l'enquête, selon ce modèle (GAEC le Chemin Vert), à l'adresse e-mail suivante : [pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr](mailto:pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr).

M. Bernard GIRAUD, agriculteur en retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de POITIERS, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie de MAULEON, aux jours et heures suivants :

- lundi 20 novembre 2017 de 8 h30 à 11 h30
- mardi 28 novembre 2017 de 14 h30 à 17 h30
- jeudi 7 décembre 2017 de 9 h30 à 12 h30
- mercredi 13 décembre 2017 de 14 h30 à 17 h30
- jeudi 21 décembre 2017 de 14 h30 à 17 h30

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique, sous format papier ou dématérialisé, à la Préfecture - Bureau de l'Environnement, pendant les heures d'ouverture au public, de 8h30 à 17 h00.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête ou pendant la durée de celle-ci.

A l'issue du délai prévu à l'article 7 de l'arrêté préfectoral susvisé, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture des Deux-Sèvres - bureau de l'Environnement et à la mairie de MAULEON pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

La décision d'autorisation d'exploiter au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, assortie de prescriptions ou la décision de refus sera prise par arrêté du Préfet des Deux-Sèvres.

Des informations pourront également être demandées auprès du GAEC LE CHEMIN VERT – Le Breuil 79700 ST AUBIN DE BAUBIGNE.

Le dossier d'enquête publique, les observations et propositions du public transmises par voie électronique ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront publiés sur le site internet des services de l'État dans le département des Deux-Sèvres : <http://www.deux-sevres.gouv.fr> (rubriques : publications – annonces et avis – enquêtes publiques – enquêtes publiques départementales et arrêtés d'autorisation).